

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

16 novembre 2015

Présents : Jean-Maurice VENTURINI, Marie-Jeanne BAFFOUR, Gilles BLANC, Arnaud BOURGEOIS, Julien CAUCINO, Frédéric OULMI, Christiane MARECHAL, Yvonne MARITANO, Martial PERRIER, Jean-Jacques PEZERAT, Jacques RATEL, Marc SECO.

Excusés :

- Fabrice CHAFFARDON, ayant donné pouvoir à Arnaud BOURGEOIS
- Bernard COLIN, ayant donné pouvoir à Christiane MARECHAL

Absente : Adeline SEDANO.

La séance débute à 19H55.

En début de séance, Monsieur le Maire évoque les terribles événements survenus sur Paris vendredi dernier et le Conseil Municipal, debout, observe une minute de silence en hommage aux victimes.

Monsieur le Maire donne la parole à M. BLANC afin d'apporter des précisions sur les règles applicables en matière de convocation et de tenue du conseil municipal.

1 – Plan Local d'Urbanisme – PLU

Délibération prescrivant l'élaboration du PLU

Monsieur le Maire fait lecture de son rapport et précise les dispositions du jugement portant annulation, à savoir :

- le jugement dispose que *les mentions de la délibération du conseil municipal du 27 février 2009 sont : « très générales et dépourvues, notamment, de toute indication relative aux enjeux et orientations du parti d'aménagement recherché, n'ont pu mettre le conseil de communauté à même de se prononcer, au moins dans leurs grandes lignes, sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme de la Commune de MONTAGNOLE, quand bien même ces objectifs auraient été débattus antérieurement à cette délibération du 27 février 2009 ».*

Ce même jugement a par ailleurs annulé :

- *le classement généralisé des parcelles agricoles en zone Aa en ce que ce classement « n'est pas justifié par des circonstances exceptionnelles particulières à la commune ».*

- *ainsi que l'ER n°1, en ce que « la Commune n'apporte aucun élément précis tendant à démontrer qu'à la date de la délibération attaquée, les besoins en stationnement justifiaient une réservation de cette importance, eu égard à la taille de la Commune, qui ne comptait que 844 habitants en 2012 ».*

M. le Maire continue la lecture de son rapport en faisant état du contexte législatif et réglementaire, puis présente les objectifs poursuivis par la commune.

- créer un véritable centre de vie convivial sur le Chef-lieu, par la dynamisation de l'habitat et le développement des services et équipements,
- soutenir les activités économiques locales, particulièrement agricoles et permettre les projets d'implantation de nouvelles structures dans un contexte intercommunal ;
- préserver et valoriser le patrimoine paysager et environnemental de la commune ;

- modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

M. le Maire a repris la lecture de son rapport en présentant les modalités de la concertation et le financement.

En application des articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, il appartient désormais à la Commune, de délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du P.L.U., mais également sur les modalités d'une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, lors de toute élaboration ou révision d'un document d'urbanisme.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- articles dans la presse locale
- informations dans le bulletin municipal lors des principales étapes d'élaboration du PLU ainsi que sur le site internet de la commune
- 2 réunions publiques dont le lieu et la date seront annoncées 15 jours au moins avant dans un journal local et sur le site internet de la commune
- 1 registre à la disposition du public aux heures d'ouvertures pour recueillir les observations

Réalisation et financement

La réalisation de l'élaboration du PLU sera confiée à un bureau d'études privé. Si les conditions juridiques le permettent, il sera fait recours au Cabinet qui nous a accompagné durant les 4 années de travail de 2009 à 2013.

L'annulation du PLU qui a nécessité 4 années de travail et coûté à la Collectivité 60 000 € (soixante mille euros), rend nécessaire un nouveau budget qu'on peut évaluer à 20 000 € environ pour le Cabinet d'études privé, auquel il sera nécessaire d'ajouter une somme à peu près équivalente pour l'accompagnement juridique des différentes étapes ainsi qu'une veille textuelle et jurisprudentielle permanente.

Il sera nécessaire de rechercher toutes les solutions de financement, subventions possibles, et les moyens nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné, ou affectés en fonction des besoins.

A l'unanimité, le dossier est approuvé (14 votants : 12 élus et 2 procurations)

2 – Enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général des opérations de restauration et d'entretien des zones humides sur le territoire de Chambéry Métropole

Montagnole est sur le territoire de Chambéry Métropole et du Parc de la Chartreuse, qu'il y a un corridor biologique dans lequel a été recensé les 5 zones humides de Montagnole

L'agglomération a décidé de procéder à un inventaire des zones humides d'intérêt général et ils ont retenu celle des Prailles destinée à protéger les « sonneur à ventre jaune » qui viennent nider en avril/mai.

A l'unanimité, le dossier est voté (14 votants : 12 élus et 2 procurations)

3 – Décision Modificative n°2

M. Blanc précise qu'au niveau budgétaire, dans l'opération de la traversée du Chef-lieu, il y a une insuffisance de crédit due au fait que la totalité des crédits a été placée sur l'enfouissement des réseaux et non la traversée du Chef-Lieu.

A l'unanimité, le dossier est voté (14 votants : 12 élus et 2 procurations).

4 – Travaux de construction des vestiaires de football : projet de consultation restreinte

Le projet de consultation restreinte va être lancé avec un cahier des charges établi et finalisé en fin de semaine. Pour ce qui concerne le dossier de subvention de l'euro 2016, l'échéance est fixée au 31 mars pour le dépôt du dossier.

Une fois que la consultation sera terminée, une réunion d'appel d'offre se réunira afin sélectionner l'architecte.

5 – Questions diverses

Elections régionales

Il est demandé au conseiller de s'inscrire sur le tableau des permanences des élections afin d'organiser la tenue du bureau de vote.

Lettre de Mme M. Serret reçue par l'ensemble des élus

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un litige entre deux particuliers voisins d'une ancienne ferme qui comporte deux maisons mitoyennes.

Fait à Montagnole,
Le 24 novembre 2015

Le Maire

Jean-Maurice VENTURINI

